



MAIRIE
DE
BUISSON
84110

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 mai 2026 à 18h00

Présents : Mesdames, Messieurs Bernard CHARRASSE, Vincent ROCHETTE, Christine SERRET, Laurent RINCI, Mireille DUCLOS TORTEL, Sandy BERTHELIN, Benjamin KAUFMANN, Valérie COSTE-RAFFIN.

Absents ayant donné procuration: M. Dominique POURADIER-DUTEIL à M. Vincent ROCHETTE et M. Frédéric HAUT à M. Bernard CHARRASSE.

Absents excusés : Julie VIRTUOSO

Secrétaire de séance : Christine SERRET

Arrivée de Madame Sandy BERTHELIN à 18h10.

Le quorum est atteint (présents 8, votants 10)

M. Le Maire demande à son Conseil son approbation pour voter à main levée les différentes délibérations :
Approbation à l'unanimité.

L'ordre du jour :

I. Liste des dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 9	Pour : 8	Contre : 1	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	---	----------	------------	----------------

M. Le Maire informe les conseillers que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de prendre une délibération autorisant leur Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres évènements, en fixant une liste de principe et en définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par la commune, imputables à cet article du budget de la commune.

Le compte 6232 "*Fêtes et cérémonies*" s'applique aux fêtes ou cérémonies nationales et locales, selon l'instruction budgétaire et comptable M57 (tome I, le cadre comptable, page 253)

Il convient donc de valider la liste de dépenses proposée à cet effet et pouvant être payées par la commune.

A l'occasion de l'organisation ou du soutien de divers évènements, le Maire ou son suppléant serait autorisé à décider, de la prise en charge par la commune, dans la limite des crédits ouverts dans le budget communal et sans que cela constitue une dépense obligatoire pour la Commune, de dépenses imputables principalement au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES », en fonction du cadre suivant :

La commune pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de la participation de la commune à :

- des d'évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, à des évènements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, conférences, débats, etc...);
- des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international (dans le cadre d'un jumelage ou d'échanges avec un pays étranger) ;

Ces organisations ou ces évènements acceptés aussi bien sur le territoire communal qu'en dehors dans l'intérêt de la commune, pourront être pris en compte :

- à l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion communale et intercommunale, ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de diverses commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, anniversaires, naissances, mariages, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc.)
- en concernant des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel communal ou d'autres collectivités ou des établissements (scolaires, de santé, etc...ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des élus (en exercice ou anciens, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations ou groupements (actifs ou anciens), toutes personnes ayant participé remarquablement à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, des administrés ayant un lien (ou anciennement eu un lien) avec la vie de commune.

Les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces événements sont énumérées comme suit :

- toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchages), écharpes et insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements.
- tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment).
- tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audio-visuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces ou d'insertions, d'édition, plaquettes, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc...).
- tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire.
- tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.

Sont imputées sur d'autres comptes les dépenses suivantes :

-Compte 6233 "*Foires et expositions*" : dépenses engagées à l'occasion des foires et expositions quelle que soit leur nature (locations, rémunérations d'intervenants, frais divers), y compris les frais de publication réalisés spécifiquement à l'occasion de ces événements.

-Compte 6234 "*Réceptions*" : frais de réceptions organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies,

-Compte 6236 "*Catalogues et imprimés*" : frais engagés pour réaliser des supports de communication à diffusion externe,

-Compte 6237 "*Publications*" : frais de publication internes à l'entité (notamment frais de réalisation de magazines, brochures, plaquettes et affiches à des fins de communication et de diffusion internes,

-Compte 6238 "*Divers*" : frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la commune, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies ou expositions et réglés directement par un prestataire.

M. Benjamin KAUFMANN s'interroge sur les dépenses de publications du compte 6236 qui n'apparaît pas sur le budget 2026. Ce compte étant inclus dans le chapitre 011 « charges générales », et le budget étant voté au chapitre, cela n'a aucune incidence.

M. le Maire précise que la délibération a été vérifiée par les services préfectoraux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce dossier
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

1°) APPROUVE, dans toute sa teneur et telle que présentée, la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la commune et à imputer principalement sur le compte 6232 du Budget principal.

2°) S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever les dépenses engagées sur le Budget principal de la commune.

3°) DELEGUE au Maire ou à ses adjoints délégués aux finances, le pouvoir d'apprécier, de statuer sur les personnes morales ou physiques concernées, d'agir, de fixer la nature et le niveau de prise en charge de ces dépenses selon les modalités suivantes :

-la présente décision constitue une délégation permanente du Conseil municipal au Maire et aux adjoints avec autorisation de signature dans la limite des attributions confiées et des crédits prévus au budget communal, pendant toute la durée de leur mandat;

-le Conseil pourra toujours modifier ou mettre fin à tout moment à cette délégation;

-la délégation conférée ci-dessus pour la bonne marche et l'efficacité de l'administration de la commune, ne dessaisit pas le Conseil municipal de ses attributions ou d'une partie de son autorité dans le domaine délégué : en particulier, elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Conseil d'évoquer toute affaire qui en relève ou d'accomplir lui-même, si bon lui semble, tous actes entrant dans les attributions déléguées;

4°) AUTORISE le Maire ou ses adjoints délégués aux finances à effectuer au nom de la commune toutes démarches ou formalités utiles, à prendre toutes dispositions consécutives, et à signer tous documents subséquents en application de cette délibération.

Madame Sandy BERTHELIN étant arrivée à 18h10 n'a pas pris part au vote de cette délibération.

2. Convention pour participation financière aux frais de fonctionnement des enfants de Buisson scolarisés à l'école de St Roman de Malegarde.

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour : 9	Contre : 1	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	----------	------------	----------------

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le changement de Maire de la commune de Buisson, suite aux élections municipales de mars 2026 ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoyant les dispositions financières des communes de résidence pour la scolarisation des élèves issus de leur territoire ;

Autrement dit, une Commune scolarisant un élève résidant dans une autre commune, peut refacturer des frais de scolarisation à la commune de résidence de cet élève.

Les textes prévoient que la contribution de la commune de résidence est calculée à partir du coût moyen par élève, sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Considérant que la commune de St Roman de Malegarde accueille des enfants de la commune de Buisson, une convention dont modèle est joint en annexe de la présente délibération, sera cosignée par les 2 parties.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants de Buisson à l'école Jean Moulin de St Roman de Malegarde, suivant état de frais de fonctionnement calculé sur l'année scolaire.

Après chaque fin de période scolaire, un état de frais sera cosigné par la commune de Buisson et de St Roman de Malegarde, pour validation du montant de la participation de Buisson. Un avis des sommes à payer sera transmis à la commune de Buisson pour recouvrement.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec la commune de Buisson en date du 26/06/2026, et indique que suite aux élections municipales de mars 2026, il y aurait lieu de prendre une nouvelle convention.

Lecture est faite de la convention proposée par la commune de St Roman de Malegarde qui sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Crainte de M. Benjamin KAUFMANN que cette convention lèse l'école de Villedieu et incite plus de parents à mettre les enfants à l'école de St Roman de Malegarde.

Madame Christine SERRET précise que c'est l'application de la Loi. Certaines communes ne refacturent pas aux communes des élèves de l'extérieur par choix de maintenir la gratuité.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire,
Après délibération,

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la commune de St Roman de Malegarde.

3. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2026

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

M. le maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 21 avril 2026 concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées. Il met en place sous certaines conditions des aides financières (1^{er} loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, facture d'énergie, d'eau...)

A titre indicatif, la participation de la commune serait de 114 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
Après délibération,

DECIDE de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement 2026 et de verser la somme de 114€.

4. Subvention à Bleuet de France 2026

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

M. le Maire fait part aux conseillers de la collecte nationale du Bleuet de France à l'occasion du 08 mai 1945.

Le Bleuet de France est devenu au 1^{er} janvier 2023, un fonds de dotation, sous le contrôle d'un conseil d'administration formé des principales associations et fédérations nationales d'anciens combattants et de victimes de guerre, de l'ONaCVG, des représentants des ministères des armées, du budget et des affaires sociales.

Depuis plus d'un siècle, le Bleuet de France soutient avec détermination et dévouement les victimes de guerre et du terrorisme, en levant des fonds et en recueillant les dons des Français afin de financer des actions sociales et d'honorer la mémoire de ceux qui sont morts pour notre pays.

A l'occasion de la Victoire du 08 mai 1945, la collecte du Bleuet de France se déroulera du 1^{er} au 10 mai 2026.

M. le Maire propose de verser une subvention à Bleuet de France.
Le conseil oui l'exposé de M. le Maire, après délibération

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 50 € à Bleuet de France pour l'année 2026

DIT que ce montant est inscrit au budget 2026 de la commune.

5. Convention « Aide à l'archivage » avec le CDG 84

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d' « Aide à l'archivage ».

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux
- Aide à la préparation de l'archivage électronique
- Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Pour la prestation récolement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité :

- moins de 2 000 habitants : 1 jour,
- de 2 000 à 5 000 habitants : 2 jours,
- de 5000 à 10 000 habitants, 3 jours,
- plus de 10 000 habitants, 4 jours.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les collectivités et établissements publics affiliés :
 - diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
 - forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.
- pour les collectivités et établissements publics non affiliés :
 - diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
 - forfait pour la journée d'intervention de 290 €, frais de déplacement et de repas compris.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'aide à l'archivage proposée par le CDG84.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à signer la convention d'aide à l'archivage du CDG 84.

6.Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Le PV est adopté par vote à main levée à l'unanimité.

Arrivée de M. Frédéric HAUT à 18h34.

7.Questions diverses :

1.Priorité des opérations :

-Maison Girard « étude économique » :

M. le maire informe que la phase 1 est terminée mais une nouvelle réunion est prévue le 27 mai car il y a encore des réserves.

Pour l'aménagement du R+1 et R+2 Vaucluse Ingénierie a été sollicité pour faire une étude sur la solidité économique de l'opération : Création d'hébergements touristiques. Il faut s'assurer de la rentabilité pour l'exploitant afin de percevoir les loyers.

Madame Valérie COSTE-RAFFIN pose la question du lieu de la salle de petit-déjeuner et précise qu'il faut être vigilant sur la fiscalité et la rentabilité. M. le maire précise que ce n'est qu'une étude.

M. Vincent ROCHETTE précise que ce n'est qu'un projet et qu'aucune décision n'est prise.

Madame Valérie COSTE-RAFFIN indique que des chambres d'hôtes ferment dans le secteur en raison de la nouvelle fiscalité qui met en péril la rentabilité de leurs lieux d'accueil.

-RD 51 : sécurisation +éclairage public :

M. le maire précise le contexte. Les riverains ont fait remonter des problèmes.

Un comptage des véhicules dans les 2 sens a été effectué par l'Agence Routière (pages sélectionnées fournies au Conseil Municipal avec la convocation).

Proposition de M. le Maire de tracer un Chaupidou (traçage d'un seul côté de la route) mais avant tout de contacter l'Agence Routière pour élaborer un projet (éclairage public, marquages au sol et voie piétonne).

Autre demande d'éclairage public sur la route en agglomération.

Marquages et éclairages publics ne peuvent être réalisés que sur des voies communales, en agglomération.

Remarque de M. Benjamin KAUFMANN : Prévoir chemin d'Argelier et chemin du Boulodrome

pour aménagements + chicanes temporaires.

Chiffrage estimatif de l'aménagement de la RD 51 (voie piétonne, marquages, signalétiques, éclairages): 30 000 € HT avec possibilité d'obtenir des subventions (Fonds vert-DETR-Amende de police) avec autofinancement de 30%.

Proposition de M. le maire de fournir un questionnaire aux riverains, le Conseil propose plutôt de recueillir l'avis des riverains suite aux résultats de l'étude l'Agence Routière.

-Travaux maison rue de la Parant mis en attente :

M. le Maire fait le point. Le projet est à l'arrêt. Madame DONALDSON ne donne pas suite aux sollicitations. M. le Maire souhaite la rencontrer avec M. Vincent ROCHETTE afin de lui proposer un appartement. Rien ne lui a encore été proposé à ce jour.

M. Vincent ROCHETTE précise qu'il faut attendre le résultat de l'étude avant de lancer ce projet.

-Etat des chemins communaux : (Messieurs Laurent RINCI, Frédéric HAUT, Benjamin KAUFMANN)

Les chemins sont dans un état plutôt satisfaisant.

Cependant :

-Des branches sont à couper.

-Les bas-côtés de certains chemins commencent à s'affaisser.

-Le chemin de la Combe des Amoureux est impraticable, non carrossable. M. le Maire reçoit l'ONF prochainement et évoquera cette problématique. Le plus urgent est d'élaguer les branches pour permettre le passage des véhicules de secours.

-Cadeau de naissance :

Le Conseil décide d'offrir un bon d'achat de 100 € comme cadeau de naissance pour Marceau, fils de Julie VIRTUOSO, conseillère municipale.

-Occupation Place de Verdun :

Occupation concomitante de la place par les associations et le Bistrot- Réunion d'une commission le 23 avril à ce sujet-Rapporteur de la commission : Madame Valérie COSTE-RAFFIN.

180 personnes ont commandé un repas lors de la Fête de l'été 2025.

Rappel du contrat avec le Bistrot par M. le Maire : une solution de partage de la place doit être trouvée afin que personne ne soit lésé. Proposition : 60% d'occupation par les associations lors de manifestations et 40% par le Bistrot.

Présentation d'une solution par M. Vincent ROCHETTE avec plan projeté. Il rappelle que le Bistrot est un commerce et que le fermer lors des manifestations associatives le pénalise.

A la charge du Bistrot de déplacer son matériel pour laisser la place (60%) aux associations pour les manifestations ponctuelles.

Avec cette possibilité de partage, il n'y a plus de limitation du nombre de manifestations tout au long de l'année.

Le Conseil décide à la majorité de valider cette proposition de partage de la Place de Verdun avec application immédiate.

Tour de France Féminin 2026 :

Madame Mireille DUCLOS-TORTEL assistera à une réunion de préparation du Tour de France Féminin en Préfecture le jeudi 07 mai 2026 à 14h00.

En revanche, étant indisponible pour une invitation à une conférence de presse sur le même sujet le 29 mai à l'hôtel de Sade à Avignon, Quelqu'un pourrait-il la remplacer ?

Séance levée à 19h21

Le Secrétaire



Le Maire

Bernard CHARRASSE



